

That, fifteen minutes before the expiry of the time provided for Government Business on such day, any proceedings before the House shall be interrupted, if required, for the purpose of this Order and, in turn, every question necessary to dispose of the second reading stage of the said Bill shall be put forthwith and successively, without further debate or amendment.

And debate arising thereon;

MID-DAY INTERRUPTION

At 1.00 o'clock p.m., the Speaker left the Chair, pursuant to Standing Order 24(2).

At 2.00 o'clock p.m., the sitting resumed.

STATEMENTS BY MEMBERS

Pursuant to Standing Order 31, Members made statements.

ORAL QUESTIONS

Pursuant to Standing Order 30(5), the House proceeded to Oral Questions.

GOVERNMENT ORDERS

Debate was resumed on the motion of Mr. McDermid, seconded by Mr. Cadieux,—That, in relation to Bill C-84, An Act respecting the privatization of the national petroleum company of Canada, not more than one additional day shall be allotted to the further consideration of the second reading stage; and

That, fifteen minutes before the expiry of the time provided for Government Business on such day, any proceedings before the House shall be interrupted, if required, for the purpose of this Order and, in turn, every question necessary to dispose of the second reading stage of the said Bill shall be put forthwith and successively, without further debate or amendment.

After further debate, at 3.33 o'clock p.m., the Speaker interrupted the proceedings;

And the question being put on the motion, it was agreed to on the following division:

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les Affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération dont la Chambre est alors saisie soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

Il s'élève un débat.

INTERRUPTION DE LA MI-JOURNÉE

À treize heures, le Président quitte le fauteuil, conformément à l'article 24(2) du Règlement.

À quatorze heures, la séance reprend.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Conformément à l'article 31 du Règlement, des députés font des déclarations.

QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procède à la période de questions orales.

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Le débat reprend sur la motion de M. McDermid, appuyé par M. Cadieux,—Que, relativement au projet de loi C-84, Loi concernant la privatisation de la société nationale des pétroles du Canada, au plus un jour de séance supplémentaire soit attribué pour l'étude à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les Affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération dont la Chambre est alors saisie soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

Après plus ample débat, à 15h33, le Président interrompt les délibérations.

Cette motion, mise aux voix, est agréée par le vote suivant: